



Le Président
du Conseil général

Monsieur Gérard TESSIER
Président de l'association "Bien vivre à la Ville-
du-Bois"
53, rue du Grand Noyer
91 620 LA VILLE DU BOIS

Evry, 29 MAR. 2012

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier en date du 02 janvier 2012, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants relatifs aux problématiques associées au trafic, notamment de transit, sur la RN 20, entre Longjumeau et Arpajon :

Sachez tout d'abord que je suis pleinement conscient de cette problématique, ainsi que des difficultés et nuisances occasionnées pour les riverains de cet axe.

A ce titre, je vous rappelle tout d'abord mon fort engagement en faveur de la modification des conditions d'accès à l'autoroute A 10, notamment au travers de l'adoption, par l'Assemblée départementale le 07 février 2011, d'une motion en ce sens, réaffirmant la motivation du Département pour que les négociations entre le secrétariat d'Etat chargé des Transports et les acteurs concernés aboutissent rapidement à des solutions concrètes. Par ailleurs, je souhaite que cet engagement aboutisse à réduire significativement la volumétrie des usagers en transit sur la RN 20.

Parallèlement, le Syndicat mixte d'études RN 20 – constitué à l'initiative du Département –, a approuvé le Schéma de référence RN 20 le 30 septembre 2011. Ce Schéma a pour but l'amélioration de la circulation des lignes de transports en commun entre Arpajon et le carrefour des Champarts ainsi que la formalisation d'orientations d'aménagement d'ensemble de cette route, prenant en compte l'urbanisme, les impératifs dictés par la sécurité routière, la maîtrise des nuisances aux riverains, la desserte économique et sociale du territoire ainsi que l'interaction de cet itinéraire avec les flux des autres axes structurant. Dans ce cadre, je veillerai à ce que les aménagements routiers qui découleront de cette réflexion aient corrélativement pour conséquence l'apaisement du trafic automobile sur l'axe.

Sans attendre l'aboutissement de ces démarches, il me semble pertinent que le Département réponde à un objectif opérationnel visant à rationaliser et sécuriser l'emprunt de la RN 20.

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil général

Hôtel du Département
Boulevard de France
91012 Évry cedex

Tél.: 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr

L'Essonne j'y tiens !

Affaire suivie par : Raphaël METZGER – DEPL/SSGR – réf. : EM/D12-122

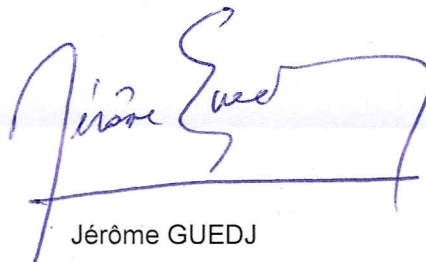
Ainsi, afin de contribuer à limiter l'usage par les poids-lourds de l'itinéraire en délestage de l'autoroute A 10 et d'optimiser la sécurité de leurs transits, je vous informe tout d'abord que le Département va mettre en place différentes mesures sur la portion de la RN 20 comprise entre la limite Sud de l'Essonne et la RN 104 (renforcement de la signalisation existante et mise en place de restrictions spécifiques, notamment par temps de pluie et dans les rampes). De plus, la RN 20 de la limite de l'Essonne et du Loiret jusqu'à la Francilienne sera concernée par l'application de l'écotaxe poids-lourds à compter de juillet 2013, selon les dernières données de l'Etat en ma possession. La mise en place de cette taxe – instaurée dans le cadre du Grenelle de l'environnement – contribuera elle aussi à réduire l'emprunt de l'itinéraire par les PL en transit, en rendant plus concurrentiel l'usage de l'autoroute A10, qui ne sera pas taxée du fait de son caractère concédé.

De plus, concernant la maîtrise des nuisances occasionnées aux riverains de la RN 20 par le trafic, je vous rappelle que le Département participe activement à la connaissance des sites les plus exposés (élaboration d'une carte du bruit) et qu'il s'implique activement dans la réalisation d'équipements d'atténuation phonique, comme par exemple récemment à hauteur de Longjumeau.

Enfin, s'agissant de la portion de la RN 20 comprise entre la RN 104 et l'autoroute A 10, je vous rappelle que celle-ci est déjà interdite au passage des poids lourds de plus de 3,5 t (sauf trafic local). Le contrôle du respect des règles de circulation ne relevant pas de la compétence du Département, mais de celle des forces de l'ordre (polices municipale et nationale), j'ai déjà saisi à différentes reprises M. le Préfet de l'Essonne, afin qu'il y renforce les contrôles associés.

En revanche, il ne m'apparaît pas pertinent de mettre en place actuellement une limitation générale de la vitesse à 50 km/h sur l'ensemble du linéaire de la RN 20 entre Longjumeau et Arpajon, comme vous le suggérez, une telle uniformisation pouvant présenter des effets contre productifs, notamment en matière de lisibilité de l'infrastructure et de crédibilité pour les usagers. En effet, les restrictions actuelles, à savoir 50 km/h en zone urbaine dense, 70 km/h sur les sections où les accès des riverains et les traversées des piétons sont en nombre limité et 90 km/h sur les sections en dehors des agglomérations, conformes au Code de la Route, m'apparaissent harmonisées et cohérentes avec l'environnement traversé par la voie et ses caractéristiques actuelles (route à deux chaussées séparées avec majorité de carrefours dénivelés).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Jérôme GUEDJ

Copies :

- M. Michel FUZEAU, Préfet de l'Essonne
- M. Jérôme CAUËT, Conseiller général du canton de Montlhéry
- M. Pascal FOURNIER, Vice-président chargé des équipements publics et des infrastructures routières, Conseiller général du canton d'Arpajon